



COMMUNIQUE DE PRESSE

Fonds Sanitaire

Agenda des perceptions des cotisations 2024

Le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement (SPF SPSCAE) prépare la campagne de perception des cotisations 2024 pour le Fonds Sanitaire .

Ci-dessous, vous trouverez l'agenda 2024 et les modalités du calcul du montant des cotisations.

AGENDA 2024

Dates d'envoi des factures :

- Secteur « Ovins-Caprins-Cervidés » : **17 mai 2024**
- Secteur « Bovins » : **30 octobre 2024**
- Secteur « Porcins » : **29 novembre 2024**
- Secteurs « Volailles » : **29 novembre 2024**

MODALITES DE FACTURATION POUR L'ANNEE 2024

Calcul du montant des cotisations :

Secteur « Ovins-Caprins-Cervidés »

La cotisation est due pour tout troupeau d'ovins, caprins et cervidés composé de 6 femelles minimum de plus de 6 mois. Le montant est calculé sur base de la composition du troupeau communiquée lors de l'inventaire du 15 décembre 2023.

Pour les opérateurs qui n'ont pas introduit leur inventaire au 15 décembre 2023 , le montant de la facture sera facture augmentée de 20 % selon les dispositions de l'AR du 14 mars 2023 relatif au cotisations obligatoires du secteur « ovin-caprin-cervidés »



Secteur « Volailles »

En 2024, des **modifications importantes** sur le mode de calcul des cotisations obligatoires pour le **secteur des volailles** seront mises en place, notamment :

- le doublement du montant de la facture
- la fin de la contribution volontaire pour les types de productions suivantes : bio, plein air, libre parcours,

Une communication expliquant les nouveautés sera diffusée dans les semaines qui viennent mais, en attendant, nous vous invitons à consulter le site internet du Fonds Sanitaire pour de plus amples informations : <https://www.health.belgium.be/fr/secteur-volailles>

Secteur « Bovins »

Les cotisations obligatoires sont calculées en fonction :

- des risques sanitaires liés à l'exploitation ;
- du nombre et de l'âge des animaux nés, détenus ou ajoutés dans le troupeau pendant la période de référence.

Nouveautés cette année :

- contribution du secteur des négociants pour les cotisations obligatoires
- contribution unique pour l'indemnisation des rechutes dans le cadre de l'acquisition du statut indemne d'IBR via une augmentation des perceptions des catégories suivantes : B04, B05 et B06.

Une communication expliquant les nouveautés sera diffusée dans les semaines qui viennent.

Les factures seront établies sur base des données enregistrées dans SANITEL pour la période de référence du **01/09/2023 au 31/08/2024**.

Secteur « Porcins »

Les cotisations obligatoires sont calculées en fonction :

- de la capacité du troupeau : nombre d'emplacements pour les porcs reproducteurs et les porcs d'engraissement ;
- du caractère ouvert ou fermé (une relation 1-1 étant considérée comme étant de caractère fermée) de ces emplacements.

Les factures seront établies sur base des données enregistrées dans SANITEL pour la période de référence du **01/07/2023 au 30/06/2024**.



En cas de cessation d'activité, le SPF SPSCAE attire l'attention des responsables d'exploitation sur l'importance de régulariser leur situation auprès des associations avant :

- la date de facturation pour le **secteur des ovins-caprins-cervidés et des volailles** ;
- la fin de la période de référence renseignée ci-dessus pour les **secteurs des bovins et porcins**.

Le SPF SPSCAE rappelle les procédures qui sont appliquées en cas de non-paiement ou de paiement partiel de la facture :

- lors de l'envoi d'un premier rappel, les frais sont fixés à 50€ en plus du montant de la facture.
- Si un deuxième rappel doit être envoyé, il est prévu une augmentation de 20% du montant de la facture avec un minimum de 50€.

Si vous n'avez pas reçu la facture, vous devez demander un duplicata au SPF SPSCAE.

Le SPF SPSCAE souhaite attirer l'attention des responsables d'exploitation sur **l'importance du maintien à jour** de la situation de leur exploitation auprès des associations agréées (ARSIA et DGZ) car la facturation se base sur ces données. **L'opérateur est responsable** de l'exactitude et de la mise à jour des données dans la base de données SANITEL (par exemple, capacités, responsable financier)

Dépôt d'une réclamation :

En cas de contestation de la facture, vous pouvez adresser une réclamation au SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement dans les 30 jours qui suivent la date de facturation (la date prise en compte est celle reprise sur le cachet de la poste). L'introduction de la réclamation peut se faire par écrit (courrier postal) ou par courrier électronique.

Le délai de contestation légal de 30 jours sera strictement appliqué afin d'assurer un traitement rapide de celles-ci.

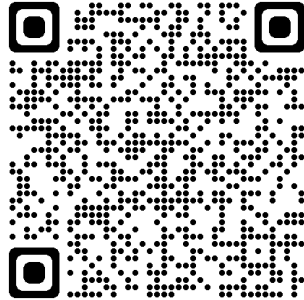
Informations complémentaires :

- **Sur le site** du SPF Santé Publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement :
<https://www.health.belgium.be/fr/animaux-et-vegetaux/animaux/sante-animale/fonds-budgetaires-animaux>



Santé publique
Sécurité de la Chaîne alimentaire
Environnement

Ou en scannant le QR code suivant



- **Via le Call Center** du SPF Santé Publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement : 02/ 524 90 95 (joignable tous les jours ouvrables de 8 à 13h)